

LA CONVENTION LNB - UJSF

1 – Interlocuteurs

L'UJSF s'engage à désigner, dans chacune des salles de PRO A et PRO B, un syndic responsable de la presse. Ce dernier a l'entière responsabilité des accréditations qu'il délivre. Interlocuteur privilégié entre les journalistes et l'organisateur, ce syndic gèrera les installations mises à la disposition de la presse dans le respect des termes de la présente convention.

De son côté, la LNB et ses clubs s'engagent à désigner un référent pour chaque match qui collaborera avec le syndic.

Pour les événements LNB, les interlocuteurs seront un représentant de l'UJSF et les membres du service presse et média de la LNB.

2 - Tribune de presse

Les journalistes disposeront d'une tribune de presse avec un nombre suffisant de places, équipées de tables planes d'une profondeur de 0,70 m minimum et de sièges. La capacité de cette tribune sera de 5 places par tranche de 750 places dans la salle, avec un minimum obligatoire de 15 sièges. Il devra être possible de circuler librement de la tribune de presse à la salle de presse avant, pendant et après la rencontre.

La tribune, à la visibilité totale, doit être bien délimitée (par une barrière ou une clôture), surveillée et protégée de l'envahissement du public par un contrôle mis en place par l'organisateur.

Elle doit être équipée de prises de courant en nombre suffisant.

Un accès Internet à haut débit (Wifi ou filaire) est obligatoire. Il doit fonctionner deux heures avant, pendant et deux heures après la rencontre.

Des emplacements (plateformes) seront prévus pour les caméras vidéo et tv, notamment pour les retransmissions de matches. Ils ne doivent en aucun cas être installés dans la tribune de presse ou gêner la visibilité des spectateurs ou des médias.

Elle sera ouverte deux heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

3 - Salle de presse

Les journalistes professionnels disposeront d'une salle de travail exclusivement réservée aux médias, équipée de tables et de chaises en nombre suffisant. Cette salle devra être la plus proche possible du terrain. Un accès Internet à haut débit, (Wifi ou filaire) est obligatoire. Il doit fonctionner deux heures avant, pendant et deux heures après la rencontre.

Cette salle sera ouverte aux journalistes jusqu'à deux heures après la fin du match.

4 - Conférence de presse

L'entraîneur et un joueur de chacune des deux équipes doivent se présenter en conférence de presse au plus tard quinze minutes après la fin du match pour répondre aux questions des médias. Cette conférence de presse, placée sous la responsabilité du syndic de la salle ou du référent, se déroule dans une salle équipée d'une table et de chaises, différente de la salle de presse et d'une grandeur suffisante pour accueillir les intervenants et les médias (au minimum 15 personnes).

La sonorisation de la salle est recommandée.

Le syndic et le référent devront veiller à l'équilibre des temps de parole destinés aux médias audiovisuels et écrits.

Cette conférence de presse ne doit pas être retransmise en direct, ni ouverte au public.

Les clubs en présence pourront utiliser des extraits jusqu'à 90 secondes.

5 – Télévisions non titulaires de droit

En cas de retransmission télévisuelle, les télévisions non titulaires de droits ne peuvent filmer durant la rencontre (à partir de la prise d'antenne où au début de la captation en cas de retransmission en différée). Les caméras des journalistes non titulaires des droits seront stockées dans un local sécurisé durant la rencontre.

En cas de non retransmission télévisuelle, les médias devront s'accréditer auprès du Syndic et informer le titulaire de droit de leur présence sur la rencontre et de l'utilisation prévue des images. Le titulaire de droit fixera alors le cadre d'intervention durant les rencontres non télévisées avec les journalistes concernés.

6 – Radios

Les journalistes professionnels des radios sont installés en tribune de presse. Pour les radios retransmettant en direct, un consultant par radio peut être autorisé à deux conditions : qu'il y ait de la place en tribune et qu'il soit légitime dans le monde du basketball. De même, est autorisé un technicien par radio qui retransmettra en direct. Aucune place ne lui sera garantie en tribune de presse.

7 – Photographes

Les organisateurs doivent prévoir, pour les photographes de presse, des emplacements en nombre suffisant, derrière les lignes de fond du terrain et dans la diagonale opposée à celle utilisée en priorité par les arbitres. L'installation de dispositifs (banc bas, cubes en mousse) permettant aux photographes de s'asseoir est recommandé.

En cas de présence de panneaux publicitaires, ces places seront comprises derrière les panneaux publicitaires. En aucun cas, les photographes ne pourront se trouver devant ou sur les supports des panneaux de basket, ni à leur proximité immédiate. L'installation d'appareils photo sur les supports du panneau de basket devra avoir fait l'objet d'une demande spécifique. Après accord du diffuseur en cas de rencontre télévisée ou du référent presse du club dans les autres cas, l'installation devra être effectuée suffisamment tôt pour ne pas gêner l'échauffement des équipes.

Il est rappelé que les photographies prises, des joueurs et du public ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière responsabilité, tant civile que pénale.

Le port de chasubles pour identifier les photographes et différencier les professionnels des non professionnels est obligatoire.

Les photographes sont admis en tribune de presse et peuvent disposer d'un pupitre si nécessaire.

En cas de forte affluence, en collaboration avec le syndic, ils ne seront pas prioritaires et devront alors installer leur matériel en salle de presse.

Les photographes devront également disposer de casiers avec fermeture à clefs ou par code, pour déposer leur matériel en toute sécurité.

9 - Flashes électroniques

Les photographes peuvent installer des flashes électroniques (balcars) à concurrence de quatre paires, uniquement si ces derniers sont autorisés dans la salle où se déroule l'événement.

Une liste de priorité est établie au début de chaque saison par la Commission photo de l'UJSF, en liaison avec le service de presse de la LNB et communiquée aux clubs et syndicats concernés qui doivent impérativement faire respecter cet accord.

Les organisateurs doivent prévoir des points d'attache pour ces balcars, points établis en liaison avec le syndic de la salle et d'une structure (passerelle ou autre) aux quatre coins de la salle. Ces points doivent comprendre une alimentation de quatre lignes de 16 ampères dans les quatre angles de la salle.

10 - Prises de vue

Les photographes ne devront pas pénétrer dans l'aire de jeu, et cela à aucun moment de la manifestation, afin de préserver l'angle de prises de vues pour toutes les positions des photographes. Ces dispositions devront aussi être appliquées pour les preneurs d'images TV et les commentateurs radios, à l'exception des techniciens travaillant pour les détenteurs de droit lors des retransmissions TV.

Pour les événements LNB, la photo de la remise du trophée et de l'équipe gagnante devra faire l'objet d'une organisation en amont, en collaboration avec le représentant de l'UJSF.

11 – Zone Mixte / Accès aux vestiaires

Une zone mixte devra être mise en place impérativement par l'organisateur à proximité de la salle de presse ou des vestiaires. Les joueurs devront y transiter à la demande.

Les vestiaires peuvent être ouverts à la presse régulièrement accréditée quinze minutes après la fin du match si le club l'autorise.

12 – Accréditation

A l'exception des événements LNB, l'accès aux salles et aux tribunes de presse pour les journalistes est strictement réservé aux possesseurs de l'un des trois titres accréditifs suivants :

- la carte Sports-Press
- la carte de l'AIPS, l'Association Internationale de la Presse Sportive.
- l'accréditation à la journée, valable uniquement pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par le syndic local.

Cette accréditation à la journée est remise :

- aux détenteurs de la carte de journaliste étranger résidant en France (carte MAE délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères).
- aux journalistes non spécialisés sur présentation de leur carte d'identité des journalistes professionnels (carte officielle de la CCIJP).

Peuvent être admis, sur demande obligatoire, après accord du syndic et en fonction des places disponibles

- le consultant radio dans les conditions définies à l'article 6
- le Technicien radio dans les conditions définies à l'article 6

Le correspondant local de Presse pourra être accrédité à titre exceptionnel pour la Pro B à conditions qu'il présente:

- un ordre de mission du Rédacteur en Chef du Média qui l'envoie
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Sont également admis, sur simple demande :

- un représentant des services Internet de chaque club autre que photographe
- l'attaché de presse de chaque club
- un photographe de chaque club, à la seule condition qu'il s'engage à ne réserver sa production qu'à son seul club et ses partenaires ; tout manquement à cette règle donnera lieu à un refus d'accréditation.

Ces non-détenteurs de carte officielle sont placés sous la responsabilité de l'organisateur et les photographes de club porteront des chasubles de couleur différente de celle des photographes professionnels de presse.

Pour certaines rencontres, des accréditations spéciales peuvent être délivrées par le syndic. Elles sont alors les seules valables.

Pour les événements LNB, les accréditations se feront par le biais de l'UJSF. La liste des accrédités sera éditée et validée par l'UJSF qui délivrera, le jour de l'événement, des badges spécifiques pour accéder à la manifestation. A titre exceptionnel, la LNB et l'UJSF peuvent conjointement décider de ne pas appliquer cette procédure et de recourir à la procédure d'accréditation présentée au paragraphe précédent.

EN AUCUN CAS, LA CARTE REGIONALE DE CORRESPONDANT DE PRESSE, DELIVREE PAR LA FFBB, NE DONNE ACCES AUX TRIBUNES ET PLATEAUX DES SALLES DE PRO A ET PRO B.

EN AUCUN CAS, LES CLUBS NE SONT AUTORISES A DELIVRER DES CARTES OU BADGES MARQUES « PRESSE / MEDIA / TELEVISION (Non Titulaire de Droits)» AU MATCH OU A L'ANNEE.

13 – Horaires

L'heure du coup d'envoi de la rencontre (ou de la dernière des rencontres) doit être fixée au plus tard à 20 heures du lundi au samedi et 19 heures le dimanche. Des dérogations à l'année pour jouer à 20h30 peuvent être accordées par le Comité Directeur de la LNB.

Dans le cadre d'un contrat de retransmissions télévisées, une rencontre, par journée de championnat, pourra débuter à 20h45 au plus tard, sauf pour la dernière journée de la saison régulière du championnat de Pro A et Pro B.

Cette possibilité devient caduque en l'absence de contrat et sera examinée à la conclusion de tout nouveau contrat avec un télédiffuseur.

Pour toute autre demande de dérogation d'horaire de la part des clubs, la LNB s'engage à obtenir l'autorisation du syndic national.

14 – Parkings

Il est recommandé que les organisateurs prévoient un parking gratuit réservé à la presse à proximité des enceintes sportives.

15 - Futurs équipements

Lors de la construction de nouveaux équipements susceptibles d'accueillir des compétitions LNB, l'UJSF devra être consultée pour tout ce qui rapporte aux zones réservées aux médias (tribunes de presse, salle de presse, zone mixte, zone photographes, équipement pour les photographes et les télévisions, notamment pour l'éclairage permanent et l'éclairage d'appoint). La LNB ou les clubs s'engagent donc à informer l'UJSF ou le syndic local de tout projet de rénovation ou construction de salle les concernant.

Fait à Paris, le 14 septembre 2016